



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Affaire suivie par Nathalie BOUCHEIX
Françoise ROUDIER

Tél : 04 73 98 61 51 / 04 73 98 61 52
nathalie.boucheix@puy-de-dome.gouv.fr
francoise.roudier@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs
les maires et président(e)s d'EPCI
du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Général
du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du SDIS du Puy-de-Dôme

*En communication à
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets*

Objet : Avenants aux marchés publics

Mes services en charge du contrôle de légalité sont destinataires d'avenants à des marchés publics et de délibérations ou décisions autorisant leur signature qui, dans de trop nombreux cas, ne sont pas ou sont insuffisamment motivés.

La présente circulaire a donc pour objet de vous rappeler certaines règles à prendre en compte afin d'éviter un recours abusif à l'avenant.

L'article 20 du Code des Marchés Publics (CMP) pose le principe selon lequel "*un avenant ne peut pas bouleverser l'économie du marché initial, ni en changer l'objet*".

Une exception est néanmoins admise : "*En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant (...) peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant*".

J'appelle votre attention sur l'interprétation stricte que fait le Conseil d'Etat des sujétions techniques imprévues :

"*ne peuvent être regardées comme des sujétions techniques imprévues au sens des dispositions du CMP que des difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution d'un marché, présentant un caractère exceptionnel, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties". (CE, 30 juillet 2003, commune de Lens, n°223445).*

.../...

Quelle que soit la modification, en-dehors de sujétions techniques imprévues, elle ne doit donc pas avoir pour conséquence de modifier de manière substantielle le contrat, ce qui est le cas :

-lorsqu'elle introduit des "*conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission de soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou auraient permis de retenir une offre autre que celle initialement retenue* ;

-lorsqu'elle *étend le marché, dans une mesure importante, à des services non initialement prévus* ;

-lorsqu'elle *change l'équilibre économique du contrat en faveur de l'adjudicataire du marché, d'une manière qui n'était pas prévue dans les termes du marché initial*" (CJCE, 19 juin 2008, Pressetext Nachrichtenagentur, C-454/06).

Aussi, et afin de m'assurer de la légalité de ce type d'actes, vous demanderais-je de bien vouloir les accompagner des justifications nécessaires.

En outre, afin d'éviter la passation d'avenants d'une légalité incertaine, susceptibles de bouleverser l'économie du marché ou d'en changer l'objet, et de remettre en cause les conditions initiales de mise en concurrence, je vous invite, avant tout avis d'appel à la concurrence, et comme en dispose l'article 5 du CMP, à porter une attention particulière à la définition de vos besoins.

Par ailleurs, je vous rappelle que, sauf en cas de délégation, la signature d'un avenant doit être autorisée par délibération. Je vous précise à cet effet qu'une délibération autorisant la signature d'un marché ne saurait en même temps autoriser la signature d'éventuels futurs avenants.

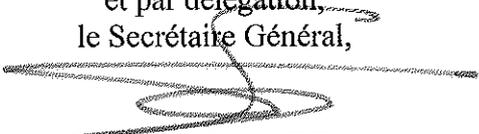
En outre, tout projet d'avenant entraînant une hausse du montant de plus de 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres lorsque celle-ci a été réunie lors de la passation du marché initial. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis (article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public).

Tels sont les éléments que je tenais à vous rappeler et dont je vous demande de tenir compte dans la conduite de vos futures procédures.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire part de cette circulaire aux établissements publics dépendant de votre collectivité.

Mes services restent à votre disposition pour tout autre renseignement dont vous auriez besoin.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET